



Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Règlementation de stationnement
dans diverses rues de la commune

ARRETE N° 2026 – 71

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection sur l'ensemble des travaux doivent être entrepris **dans diverses rues de la commune** par l'entreprise **SAS CAP FORCE SECURITE, ZA de la Bonde, 15 rue du buisson aux fraises, 91300 MASSY.**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules, **dans diverses rues de la commune.**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **lundi 8 juin 2026 jusqu'au vendredi 28 septembre 2026**, le stationnement d'une nacelle sera autorisé dans les rues de la commune afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SAS CAP FORCE SECURITE,**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **05 juin 2026.**



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI